

<p align="center"><b>DEPARTEMENT DE HAUTE-SAVOIE</b></p> <p align="center">-----</p> <p align="center"><b>Arrondissement de Saint-Julien-en-Genevois</b></p>	<p align="center"><b>EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE COMMUNAUTE DE COMMUNES USSES ET RHONE</b></p> <p align="center"><b>Séance du 05 Décembre 2017</b></p>
<p><u>Nombre de Conseillers :</u></p> <p>En exercice : 37 Présents : 30 Absents : 3 Pouvoirs : 4 Votants : 34 Pour : 34 Contre : 0 Nul : 0 Abstentions : 0</p> <p><b>N° CC 334/2017</b></p>	<p>L'an deux mille dix-sept, le <b>05 Décembre à vingt heures</b>, le Conseil Communautaire Ussets et Rhône dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au siège de la CCUR, sous la présidence de <b>Monsieur Paul COTTERLAZ-RANNARD</b>.</p> <p><b>Date de convocation : 29 Novembre 2017</b></p> <p><b>Présents :</b> Mesdames Marthe CUTELLE, Mylène DUCLOS, Anne-Marie BAILLEUL, Paulette LENORMAND. Carine LAVAL, Estelita LACHENAL Messieurs Patrick BLONDET, André-Gilles CHATAGNAT, Alain CAMP, Paul COTTERLAZ-RANNARD, Louis CHAUMONTET, Orlando DOMINGUES, Emmanuel GEORGES, Thierry DEROBERT, Jean-Marc LAGRIFFOUL, Christian VERMELLE, Alain CHAMOSSET, André BOUCHET, Stéphane BRUN, Jean-Paul FORESTIER, Jean-Louis MAGNIN, Bernard REVILLON, Joseph TRAVAIL, Jean VIOLLET, Bernard CHASSOT, Pascal COULLOUX, Alain LAMBERT, Michel BOTTERI, Guy PERRET, Jean-Yves MÂCHARD, Hugues PERROT</p> <p><b>Pouvoirs :</b> Mesdames Carole BRETON donne son pouvoir à M. Bernard REVILLON, M. Grégoire LAFAVERGES donne son pouvoir à Michel BOTERRI, Messieurs Bernard THIBOUD donne son pouvoir à M. Paul COTTERLAZ-RANNARD, Gilles PILLOUX donne son pouvoir à Guy PERRET</p> <p><b>Absents :</b> Gilles PASCAL, Pascal COULLOUX, Corinne GUISEPPIN, Christine VIONNET remplacée par M. Hugues PERROT, Bruno PENASA remplacé par M. Orlando DOMINGUES</p> <p>Monsieur Louis CHAMONTET est désigné secrétaire de séance</p>

**OBJET : Convention de mise à disposition d'un agent auprès de l'EPIC Ussets et Rhône Tourisme**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,  
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,  
Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,  
Considérant que l'absence de moyens administratifs de l'EPIC « Ussets et Rhône tourisme » ne permet pas la prise en charge du volet comptabilité de l'établissement,  
Considérant que la charge de travail de l'EPIC en comptabilité est estimée à 20% du temps de travail de l'agent concerné par la mise à disposition,  
Considérant que la mise à disposition est souhaitée au 1er janvier 2018,

Il est proposé à l'assemblée d'autoriser à signer avec l'EPIC « Ussets et Rhône Tourisme » une convention de mise à disposition pour un adjoint administratif principal de 1ère classe de la CCUR auprès de l'EPIC « Ussets et Rhône Tourisme », convention précisant, conformément à l'article 4 du décret susvisé : « les conditions de mise à disposition des fonctionnaires intéressés et notamment, la nature et le niveau hiérarchique des fonctions qui leur sont confiées, leurs conditions d'emploi et les modalités de contrôle et d'évaluation de leurs activités ».

Le projet de convention sera soumis à l'avis préalable de la Commission Administrative Paritaire, par la CCUR. L'accord écrit de l'agent mis à disposition y sera annexé.

Envoyé en préfecture le 12/12/2017

Reçu en préfecture le 12/12/2017

Affiché le

**SLOW**

ID : 074-200070852-20171205-334\_2017-DE

**Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré :**

- **APPROUVE** la mise à disposition d'un agent adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe de la CCUR auprès de l'EPIC « Usés et Rhône Tourisme »,
- **CHARGE** le Président de signer pour l'agent concerné, la convention de mise à disposition de personnel avec l'EPIC « Usés et Rhône Tourisme ».

**Pour extrait conforme,  
Le Président,  
Paul RANNARD**



*Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.  
Ont signé au registre des délibérations les membres présents.*